

**LISTE INDICATIVE DES RENSEIGNEMENTS A FAIRE FIGURER SUR LES
DOSSIERS DE DEMANDE D'HABILITATION
(Campagne d'habilitation 2007-2008 - Vague B)**

→ Cette annexe a pour objectif de vous aider dans la constitution des dossiers.

1. Pour chaque mention de licence et de master¹, il conviendra de :
 - 1.1. présenter les objectifs de la formation, les connaissances et compétences visées et le niveau d'exigence requis, ainsi que les modalités d'évaluation des étudiants. En cas de renouvellement, dresser un diagnostic – bilan du fonctionnement antérieur ;
 - 1.2. joindre une description sommaire des unités d'enseignement (UE), avec les mutualisations envisagées et préciser les différents parcours, ainsi que les perspectives qu'ils ouvrent à l'issue du cursus (en matière de métiers visés et de poursuite d'études) ;
 - 1.3. préciser le nom du responsable de la formation et fournir la liste des membres de l'équipe pédagogique ;
 - 1.4. faire apparaître la part prise par les professionnels dans la formation ;
 - 1.5. indiquer les flux concernés ou attendus, l'origine des étudiants (mobilité géographique et cursus antérieur), les taux de réussite, d'échec ou d'abandon, ainsi que les données relatives au devenir des diplômés (taux et nature de l'insertion professionnelle et des poursuites d'études), spécialité par spécialité, le cas échéant ;
 - 1.6. en matière de politique de langues vivantes étrangères pour non - spécialistes, indiquer précisément le dispositif de certification retenu² ;
 - 1.7. joindre l'annexe descriptive au diplôme.
2. Pour les licences professionnelles, des formulaires spécifiques aux demandes de renouvellement d'une part, de création d'autre part, doivent être renseignés et accompagnés des fiches RNCP correspondantes.
3. Pour les masters, des précisions complémentaires sont demandées sur :
 - 3.1. les laboratoires d'appui et la réalité de l'implication des enseignants chercheurs dans la production scientifique ;
 - 3.2. le nombre de candidats et d'inscrits, tant au premier qu'au troisième semestre du master, ainsi que les modalités de recrutement et les publics concernés ;

¹ Il est rappelé qu'en cas de cohabilitation, il revient à l'établissement porteur de déposer le dossier complet contenant l'ensemble des informations demandées et détaillant les éléments spécifiques à chacune des parties impliquées.

² Dans le cas où ce serait le CLES, la demande d'habilitation de ce certificat devra figurer dans le dossier de politique générale de l'établissement et comporter tous les éléments utiles à l'expertise (cf. arrêté du 25 avril 2007).

- 3.3. les partenariats existants avec des établissements étrangers, programme Erasmus Mundus compris, en détaillant pour chaque diplôme concerné, les modalités retenues, les effectifs concernés et la nature du diplôme, qu'il s'agisse d'un diplôme délivré conjointement ou de la délivrance simultanée d'un diplôme propre à chacun des établissements impliqués³ ;
- 3.4. s'agissant des masters associant IEP et écoles d'ingénieurs, préciser :
- 3.4.1. les adaptations du cursus proposées aux élèves - ingénieurs ou étudiants des IEP pour préparer le master : équivalences ou dispenses d'UE du master, du stage de fin d'études... ;
- 3.4.2. le travail supplémentaire qui permet aux élèves – ingénieurs ou étudiants des IEP d'obtenir un second diplôme.

Attention : Concernant les masters à finalité professionnelle des écoles d'ingénieurs, relevant de l'article 15 de l'arrêté en date du 25 avril 2002, conçus spécifiquement pour favoriser l'accueil des étudiants étrangers, la procédure fait l'objet d'une note particulière distincte transmise aux établissements concernés.

³ Conformément au décret n°2005 - 450 du 11 mai 2005, relatif à la délivrance de diplômes en partenariat international.